

RPG – FICHE THEMATIQUE SNE

SURFACE TEMPORAIREMENT NON EXPLOITEE (SNE)

Définition :

Une parcelle déclarée avec le code SNE correspond à une surface agricole qui perd temporairement son caractère admissible l'année de la déclaration (exemple : parcelle qui n'a pas pu être semée), mais qui fait bien partie des surfaces agricoles de l'exploitation et a vocation à être à nouveau admissible l'année suivante



Une parcelle SNE ne doit pas être utilisée en lieu et place d'une SNA, celle-ci devant être enregistrée dans la couche des SNA de référence.

Cette fiche a pour objet d'explicitier la différence entre SNE et SNA et de préciser les situations où les parcelles déclarées SNE peuvent être retirées des îlots lors de la mise à jour des îlots.

Quelles surfaces peuvent être déclarées SNE ?



- Lorsque la surface est utilisée temporairement comme zone de stockage (fumier, balles rondes, ...);
- Lorsque la partie non cultivée ne peut pas être décrite par une SNA;
- Lorsqu'il s'agit d'une parcelle qui n'a pas pu être semée ou qui ne conservera pas un caractère agricole jusqu'à la fin de l'année (ex : travaux prévus sur la parcelle).

Quelles surfaces ne devraient pas être déclarées en SNE ?



- Lorsque la parcelle peut être décrite par une SNA (surface aménagée, chemin, bâtiment, broussaille, VNANC, forêt, affleurement rocheux...), y compris les zones de stockage lorsque celles-ci sont pérennes. Dans ce cas, une SNA doit être numérisée;
- Lorsqu'il s'agit d'une parcelle avec un couvert admissible (elle doit être déclarée avec le code culture correspondant), hors cas de travaux prévus dans l'année qui rendraient la parcelle non admissible [pas d'action dans le cadre de la mise à jour du RPG].

Dans quels cas retirer les parcelles SNE des îlots ?

- Lorsque la parcelle est en bordure d'îlot et qu'elle peut être représentée par une SNA autre que végétation (hors cas des zones de stockages non stabilisées qui sont maintenues) ;
- Lorsque la parcelle se situe en bordure d'îlot et qu'elle représente en réalité une SNA forêt ou broussaille ou VNANC, sauf si la parcelle adjacente est une prairie permanente ou un pâturage permanent (codes culture : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P) ;
- Dans les deux cas, il faut numériser une SNA sur la zone de SNE à retirer.

Dans quels cas supprimer un îlot entièrement déclaré SNE ?

- Lorsque l'îlot est entièrement recouvert par une parcelle de SNE correspondant à :
 - une surface artificialisée pérenne ;
 - une forêt dense.

Dans quels cas conserver une parcelle déclarée SNE dans un îlot ?

- Lorsque la parcelle agricole en bordure d'îlot ne peut pas être décrite par une SNA, quel que soit le type de surface.

Dans quels cas conserver un îlot entièrement déclaré SNE ?

- Lorsqu'il ne s'agit pas d'un îlot entièrement recouvert par une surface artificialisée pérenne ou une forêt dense.

EXEMPLES de surfaces déclarées SNE à conserver dans les îlots



La parcelle de SNE cultivable.
Elle reste en l'état.



Zone de stockage non construite. Une SNA
surface aménagée est saisie sur la SNE
sans modifier l'îlot



Une SNA VNANC est saisie sur une partie de
la parcelle sans modifier l'îlot



Parcelle recouverte de forêt hors zone de
surfaces pastorales. Une SNA Forêt est saisie
sans modifier l'îlot



Numériser une SNA VNANC sur la SNE
qui jouxte la prairie permanente
sans modifier l'îlot



La végétation est clairsemée
et ne peut pas être représentée
par une SNA

EXEMPLES de surfaces déclarées SNE à supprimer des îlots



La parcelle de SNE est couverte partiellement de forêt dense. L'îlot sera recalé sur la SNA Forêt numérisée sur la SNE qui disparaît



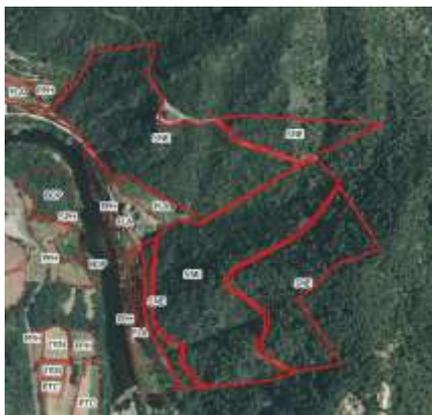
La SNE représente une bordure de forêt. Elle doit être remplacée par une SNA Forêt



Parcelle déclarée SNE recouverte de panneaux photovoltaïques. Une SNA Surface aménagée est numérisée sur la SNE. L'îlot est recalé ou supprimé si la SNA concerne la totalité de l'îlot



Parcelle recouverte de forêt dense. Une SNA est numérisée sur la SNE et l'îlot est recalé sur cette SNA



Parcelles déclarées SNE entièrement recouvertes de forêt dense, à supprimer, même si surfaces pastorales proches

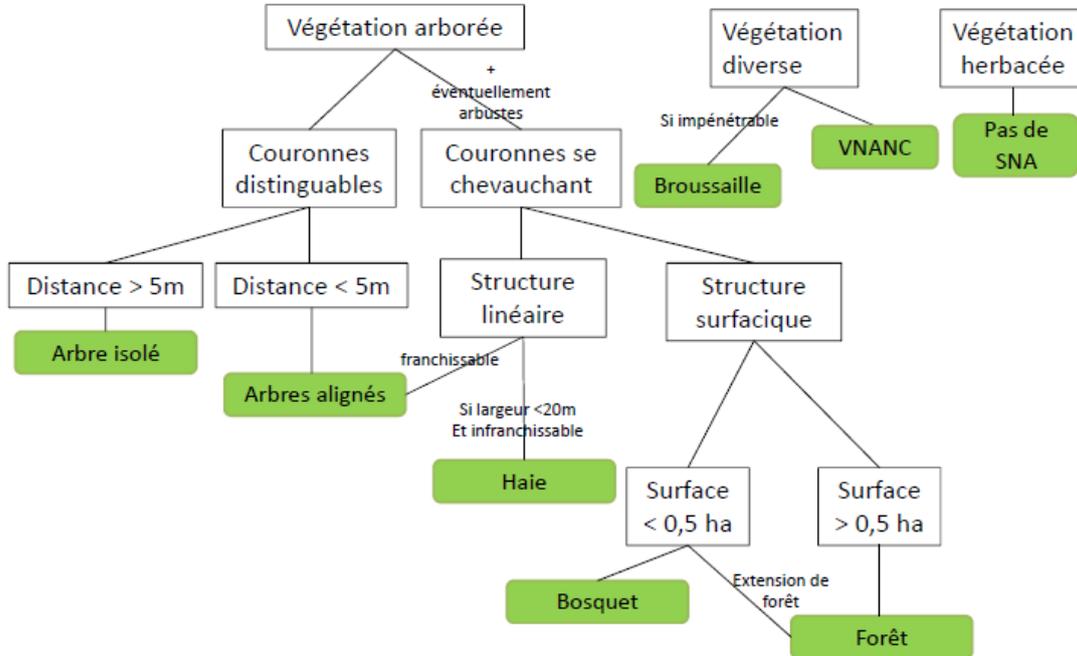


L'îlot correspond à une parcelle de SNE et à un bâtiment.

RPG – ARBRES DE DECISION

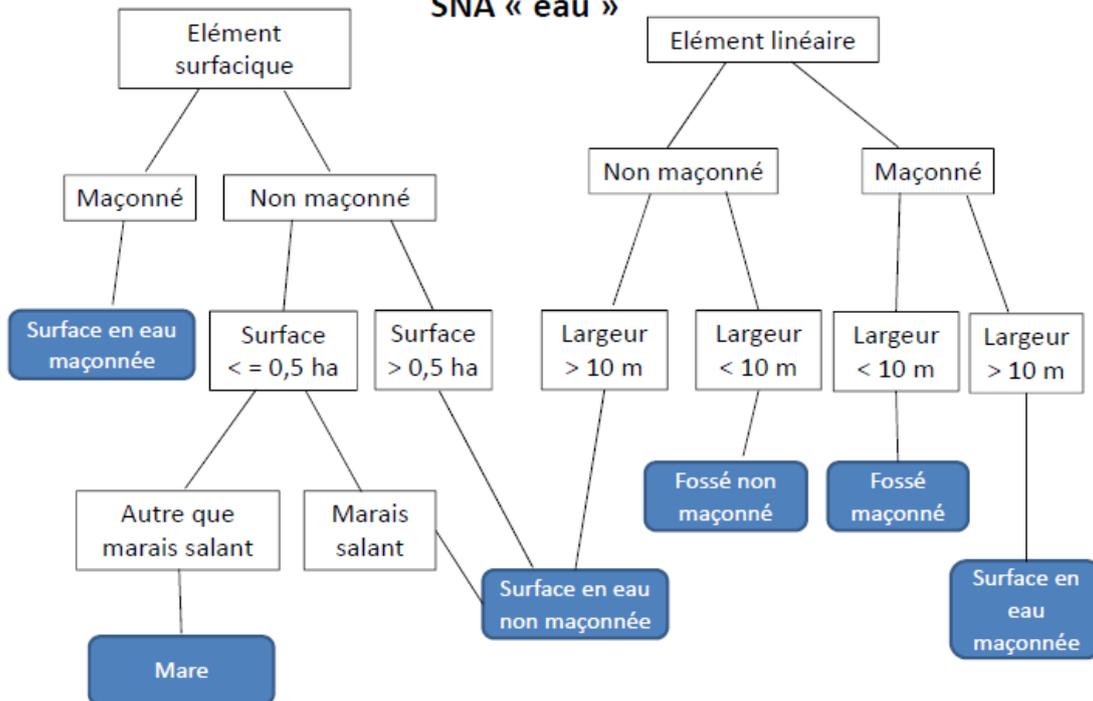
SNA végétation et SNA « eau » - Quelle SNA choisir ?

SNA végétation



- Les SNA haie, bosquet, forêt sont systématiquement numérisées, quels que soient le type de surface (PP, TA, CP) et les dimensions de la SNA
- Sur PP, il n'est pas nécessaire de numériser les broussailles et VNANC de moins de 10 ares, les arbres isolés et les arbres alignés

SNA « eau »



Les SNA « eau » sont numérisées quels que soient le type de surface (PP, TA, CP) et les dimensions de la SNA (= non concernées par le prorata).